

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Place de Anciens Combattants
01390 SAINT ANDRE DE CORCY
Tél: 04.72.26.10.30

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Date et heure limites de réception des offres

VENDREDI 24 JUIN 2016 A 12 H 00

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Lundi de 14 h 00 à 17 h 30

Du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Lieu d'exécution des travaux : SAINT ANDRE DE CORCY

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : SEPTEMBRE 2016

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche(s) optionnelle(s) et sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
2	AMENAGEMENTS DE SURFACES ET PAYSAGERS

Pour chaque lot, une tranche ferme et une tranche optionnelle sont identifiées :

Tranche Ferme : Rue de la Platière, places des Anciens Combattants et Victor Hugo

Tranche optionnelle n° 1 : RD n° 1083 et abords de la mairie et des écoles

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P.

1.4.1. – Possibilité de présenter une offre pour :

un lot plusieurs lots

Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
- En qualité de candidats individuels agissant pour le compte d'agences différentes d'une même entreprise.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers

**AINTEGRA (mandataire)
590 chemin de la ZA des Métrillots
01250 MONTAGNAT**

Tél. : 04.37.62.12.42 - Fax. : 04.74.24.25.27 - Email : contact@aintegra.fr

Représenté par **Monsieur Nicolas BREVET** ou **Nicolas PENEZ**, co-gérant

Lot n° 2 : Aménagements paysagers et qualitatifs

**ATELIER FONTAINE (co-traitant)
La Bouvarde – Allée de la Mandallaz – 74370 METZ-TESSY / ANNECY
Tél. : 04.50.09.21.71 – Fax. : 04.50.09.83.91 – Email : contact@atelierfontaine.com**

Représenté par **Monsieur Olivier FONTAINE**, gérant

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin au sens de la loi MOP comprenant :

AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

L'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) propre à chaque lot est assuré par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièces communes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le plan de situation

Pièces lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le plan d'aménagement revêtements et altimétrie
- Le plan d'aménagement réseaux et signalisation verticale
- Le plan de repérage des secteurs

Pièces lot n° 3 : Aménagements de surfaces et paysagers

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le plan d'aménagement revêtements et espaces verts

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : Plateforme de dématérialisation : www.voixdelain.fr , onglet marchés publics ou sur le site de la mairie de SAINT ANDRE DE CORCY : <http://www.saint-andre-de-corcy.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A - Pièces de la candidature :

En cas de réponse sur les deux lots, 1 dossier de candidature unique peut être fourni.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (**modèle en vigueur**). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr . Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B - Pièces de l'offre :

Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers

Un projet de marché, **pour le lot n° 1**, comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (DT), **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le bordereau des prix unitaires **complété en lettres et en chiffres et signé**
- Le détail estimatif **complété et signé**
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux points évoqués en **annexe I : lot n° 1**.

Lot n° 2 : Aménagements de surfaces et paysagers

Un projet de marché, **pour le lot n° 2**, comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le bordereau des prix unitaires **complété en lettres et en chiffres et signé**
- Le détail estimatif **complété et signé**
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux points évoqués en **annexe II : lot n° 2**.

Les autres éléments potentiellement contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.

L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus (B) rendra automatiquement l'offre non conforme : celle-ci sera en conséquence immédiatement écartée sans être examinée.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés suivant les critères énoncés en **annexes I et II**.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète (au niveau des pièces de l'offre) sera immédiatement écartée ; elle sera déclarée non conforme sans être examinée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, **les indications portées en lettres au bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres pièces de l'offre**, et il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats les mieux placés.

Les invitations à négocier se feront par mail ou par fax.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG Lot n°.....</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Les candidats présentant des offres pour plusieurs lots, les ordonneront dans des pochettes à la suite.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Place des Anciens Combattants
01390 SAINT ANDRE DE CORCY**

Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi de 14 h 00 à 17 h 30
Du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.voixdelain.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word pour Windows ; XLS : Excel pour classeur Microsoft ; PDF : Acrobat Reader ; ODT : Traitement de Texte pour Open Office ; ODS : Tableur pour Open Office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY

Place des Anciens Combattants

01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Tél. : 04.72.26.10.30 - Fax. : 04.72.26.13.36

Email : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Monsieur le Maire

Renseignement(s) technique(s) :

Se reporter à l'article 3.1.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.voixdelain.fr , onglet marchés publics

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les sites sont libres d'accès.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux pour établir son offre.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

184 rue Duguesclin

69003 LYON

Tél. : 04.78.14.10.10 - Fax. : 04.78.14.10.65

Email : greff.ta-lyon@juradm.fr

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ANNEXE I

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT n° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

I - Prix des prestations (0,60) :

La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (60)

- C = 60 (Note est de 60 points maxi correspondant au 60%)
- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :
$$\text{Note} = 60 \times \left\{ 1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini} \right\}$$

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

II - Valeur technique (en fonction du mémoire technique) (0,40) :

La valeur technique est jugée sur la base des 4 sous-critères suivants, notés chacun par une note comprise entre 0 et 4 et pondérés comme suit :

- **Sous-critères pondérés :**
 - **Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site et moyens humains, matériels affectés à l'opération**
 - **Mesures prises pour limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les tiers, précautions prises en matière sécurité, propreté du site et gestion des déchets**
 - **Planning calendaire et plan de phasage**
 - **Provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs (y/c fiches descriptives des fournitures)**
- **Cotation des sous-critères :**

Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ;

Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères, à savoir :

Critère n°	1	2	3	4	
	Méthodologie d'exécution et moyens humains, matériels	Mesures environnementales, mesures pour limiter la gêne	Planning calendaire et plan de phasage	Provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs	Total des points attribués pour la valeur technique
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	40
Pondération	3,5	2	2	2,5	

L'addition des deux notes (valeur technique et prix), pour le lot n° 1, permettra l'obtention d'une note globale pour chaque candidat.

ANNEXE II**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
POUR LE LOT n° 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET QUALITATIFS****I - Prix des prestations (0,60) :**

La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (60)

- C = 60 (Note est de 60 points maxi correspondant au 60%)
- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :
$$\text{Note} = 60 \times \left\{ 1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini} \right\}$$

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

II - Valeur technique (en fonction du mémoire technique) (0,40) :

La valeur technique est jugée sur la base des 4 sous-critères suivants, notés chacun par une note comprise entre 0 et 4 et pondérés comme suit :

- **Sous-critères pondérés :**
 - **Méthodologie d'exécution des différentes prestations (hors béton désactivé) et de l'entretien des espaces verts**
 - **Méthodologie d'exécution spécifique des bétons désactivés**
 - **Qualité (origine) des fournitures et liste des fournisseurs (y compris fiches de culture des arbres, y compris fiches descriptives des fournitures)**
 - **Note spécifique à ce chantier concernant les précautions prises en matière de sécurité, de propreté, et de gestion des déchets**

- **Cotation des sous-critères :**

Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ;

Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères, à savoir :

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués pour la valeur technique
	Méthodologie d'exécution des différentes prestations (hors béton désactivé) et de l'entretien des espaces verts	Méthodologie d'exécution spécifique des bétons désactivés	Qualité des fournitures et liste des fournisseurs (y/c fiches de culture des arbres et fiches descriptives des fournitures)	Note spécifique à ce chantier concernant les précautions prises en matière de sécurité, propreté et gestion des déchets	
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	40
Pondération	3,5	2	2	2,5	

L'addition des deux notes (valeur technique et prix), pour le lot n° 2, permettra l'obtention d'une note globale pour chaque candidat